

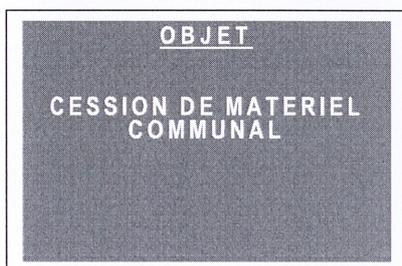
2023/003

3.2.2

Conseillers Municipaux	
En exercice	27
Présents	22
Pouvoirs	5
Exprimés	27

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal, convoqué le 6 janvier 2023, s'est réuni le **12 janvier 2023** en séance ordinaire à dix-neuf heures trente, à la salle du conseil municipal, rez-de-chaussée de la mairie, sous la présidence de M. Jean-Claude PROVOST, Maire.



Présents : M. Jean-Claude PROVOST, M. Jean-Noël THOMAZEAU, Mme Brigitte BOURSEAU, M. Jacques PRIOUX, Mme Françoise JORAT, M. Nicolas BESNIER, Mme Katia de SAINT JUST, M. Olivier GENESTE, Mme Isabelle TESSIER, M. Patrick MORTIER, Mme Catherine FOUGERE, Mme Pascale FRABOUL-RIALLAND, Mme Cécile de LAUNAY, Mme Céline HAY, Mme Stéphanie GUILLET, M. Yoann CARGOUET, M. Christophe NIVET, M. Pierre-Yves HABAY, Mme Cindy BOUILLARD, M. Ludovic CROCHARD, Mme Sonia RICHARD, M. Rémy GOURDON.

Absents excusés : M. Roland GRANGER, Mme Anne-Sylvie LE RESTE, M. Dominique CHARTIER, M. Nicolas ROBIN, Mme Pauline RAGUET.

M. Roland GRANGER a donné pouvoir à M. Jean-Claude PROVOST
Mme Anne-Sylvie LE RESTE a donné pouvoir à M. Yoann CARGOUËT
M. Dominique CHARTIER a donné pouvoir à M. Rémy GOURDON
M. Nicolas ROBIN a donné pouvoir à M. Jean-Noël THOMAZEAU
Mme Pauline RAGUET a donné pouvoir à Mme Brigitte BOURSEAU.

☒ Mme Pascale FRABOUL-RIALLAND a été élue secrétaire de séance.

Nicolas BESNIER, adjoint en charge de l'agriculture et de la voirie rurale, rappelle aux membres du Conseil municipal que la commune a remplacé la remorque agricole Rolland 8 tonnes des services techniques.

Il propose de céder l'ancien matériel, estimé à 1 500 €, ainsi qu'une barre de coupe estimée à 300 €. Un acquéreur propose d'acheter ces deux matériels pour un montant respectif de 2 000 € et de 300 €.

Considérant que les services n'ont plus utilité de ces matériels, la commission est favorable à cette cession.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** de céder la remorque agricole Rolland 8 tonnes au prix de 2 000 € ainsi que l'ancienne barre de coupe au prix de 300 €,
- **AUTORISE** M. le Maire à procéder à la vente et à signer tout document se rapportant à cette décision.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits

Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme, le 10 février 2023

Le Maire :

- **certifie** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification.

Acte publié le 15/02/2023

LE MAIRE,

JEAN-CLAUDE PROVOST

